



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse

Girard, Gabriel

Rouen, 1788

293. Faute. Crime. Forfait. Péché. Delit.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

Il ne faut qu'avoir passé d'un seul état à un autre pour avoir *changé*; c'est la succession rapide sous des états différents qui fait la *variation*: la *variété* n'est point dans les actions, elle est dans les êtres; elle peut être dans un être considéré solidairement, elle peut être entre plusieurs êtres considérés collectivement.

Il n'y a point d'homme si constant dans ses principes, qu'il n'en ait *changé* quelquefois: il n'y a point de Gouvernement qui n'ait eu ses *variations*: il n'y a point d'espece dans la nature qui n'ait une infinité de *variétés* qui l'approchent ou l'éloignent d'une autre espece par des degrés insensibles. Entre ces êtres, si l'on considère les animaux, quelle que soit l'espece d'animal qu'on prenne, quelque soit l'individu de cette espece qu'on examine, on y remarquera une *variété* prodigieuse dans leurs parties, leurs fonctions, leur organisation, &c.
(a). (*Encycl. III*, 132.)

(a) Voyez tome I, art. 202 & 203.

293. FAUTE. CRIME. FORFAIT. PÉCHÉ. DÉLIT.

* *Faute*, *crime* & *forfait* expriment une mauvaise action relativement au degré de méchanceté: la *faute* est moins grave que le *crime*; le *crime* moins grave que le *forfait*. Le *crime* est la plus grande des *fautes*; le *forfait* le plus grand des *crimes*.

Les loix n'ont presque point décerné de peines contre les *fautes*; elles en ont attaché à chaque *crime*; elles sont quelquefois dans le cas d'en inventer pour punir les *forfaits*.

Il y a des *fautes* plus ou moins graves, des *crimes* plus ou moins grands, des *forfaits* plus

ou moins atroces. (*Encycl. VII., 134*).

* *Péché* & *délit* expriment une mauvaise action relativement à la différence des loix qui sont violées, & de la personne offensée. Le *péché* offense Dieu, parce que c'est une transgression de la loi divine; le *délit* offense la société, parce que c'est une transgression des loix civiles.

Dieu a accordé à l'Eglise le pouvoir de retenir ou de remettre les *péchés*; & aux puissances de la terre, le droit de juger & de punir les *délits*.

Le *péché* & le *délit*, selon le degré de méchanceté, sont des *fautes*, des *crimes* ou des *forfaits*; & la même mauvaise action peut être un *péché* sous un point de vue, & un *délit* sous un autre (a). (B.)

(a) Voyez Tome I, art. 241.

294. GÉNÉRAL. UNIVERSEL.

L'un & l'autre envisagent la totalité; c'est le point de réunion qui les rend synonymes, mais ils ont en françois des caractères distinctifs qui les différencient.

Le *général*, selon le Dictionnaire de l'Académie, est commun à un très-grand nombre; l'*universel* s'étend à tout. Ainsi l'autorité de cette compagnie confirme les notions établies par l'Abbé GIRARD (a).

Le *général* comprend la totalité en gros; l'*universel* en détail. Le premier n'est point incompatible avec des exceptions particulières; le second les exclut absolument.

Aussi dit-on qu'il n'y a point de règle si *générale* qui ne souffre quelque exception: & l'on regarde comme un principe *universel*, une maxime dont tous les esprits sans exception reconnoissent

(a) Voyez tome I, art 267.